

N° 78/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.09 – Prestations d'assurances – avenant n° 2 au lot 2 (responsabilité civile)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-2 ;
Considérant le lot 2 (responsabilité civile) du marché des prestations d'assurances ;
Considérant l'attribution à AXA France IARD, représenté par l'agent général LUCIO/BARBELION, domicilié 65 rue Georges Clémenceau à Romorantin-Lanthenay (41200), pour un montant de prime 2023 de 27 826,80 euros ttc ;
Considérant l'avenant n° 2 au lot 2 qui a pour objet d'augmenter le taux de révision sur le montant des rémunérations brutes du personnel.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – Un avenant n° 2 est passé avec AXA France IARD afin d'augmenter le taux de révision sur le montant des rémunérations brutes du personnel du lot 2 (responsabilité civile) du marché de prestations d'assurances.

ARTICLE 2 – Le taux passe ainsi à 0,256 % et le montant de l'avenant se chiffre à la somme de 1 559,76 euros ht.
Le montant du marché (avenants compris) est porté à la somme de 27 555,91 euros ht (soit 30 095,26 euros frais et taxes d'assurance compris).

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 25/03/2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 28 MARS 2024

Publié ou notifié le 28 MARS 2024

Mis en ligne sur le site internet le 28 MARS 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX